
PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

OLIGOS (SAS)

ET

PHILIPPE LE GOFF FINANCES (société civile)

Le 13 NOVEMBRE 2023

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION

LES SOUSSIGNÉES :

1. **OLIGOS**, société par actions simplifiée au capital de 111.157,92 euros, dont le siège social est situé 11 rue Bailly, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 494 867 443, représentée son Président, la société PHILIPPE LE GOFF FINANCES, elle-même représentée par son Gérant, M. Philippe LE GOFF,

Ci-après désignée "**OLIGOS**" ou la "**Société Absorbante**".

D'UNE PART,

ET :

2. **PHILIPPE LE GOFF FINANCES**, société civile au capital de 30.010 euros, dont le siège social est situé 7 rue Raymond Queneau, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 502 968 118, représentée par Monsieur Philippe LE GOFF, son Gérant,

Ci-après désignée "**PLGF**" ou la "**Société Absorbée**".

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A.** La Société Absorbante (OLIGOS) est une filiale à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la Société Absorbée (PLGF), qui est elle-même détenue à plus de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) par Monsieur Philippe LE GOFF.

La société PLGF a pour seule activité la détention et la direction de sa filiale opérationnelle OLIGOS.

- B.** Dans le cadre d'un projet de restructuration du "groupe Oligos" en vue de la simplification de son organigramme, il sera procédé à la fusion-absorption de la société PLGF par la société OLIGOS, objet du présent projet de traité de fusion.
- C.** Cette opération de fusion est réalisée "à l'envers" aux fins de conserver le numéro RCS de la société OLIGOS, seule société opérationnelle du groupe, et qui concentre à ce titre les contrats clients et fournisseurs.
- D.** L'objet du présent projet de traité de fusion est de définir les conditions et modalités de l'opération de fusion-absorption de la société PLGF par la société OLIGOS.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. OLIGOS (Société Absorbante)

1.1.1. Identification

La société OLIGOS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11 rue Bailly, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 494 867 443.

1.1.2. Capital social

Le capital social de la société OLIGOS, d'un montant de 111.157,92 euros, est composé de 694.737 actions d'une valeur nominale de 0,16 € chacune, entièrement libérées et détenues selon la répartition suivante :

Nom de l'associé	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital
PHILIPPE LE GOFF FINANCES	660.000	95 %
Mme Valérie LEFEBVRE	34.737	5 %
Total	694.737	100 %

1.1.3. Objet social

La société OLIGOS a pour objet social, en France et à l'étranger :

- la fourniture, l'achat, la vente, la location, la revente, la distribution, l'exploitation et la commercialisation par tous moyens, notamment, par l'intermédiaire de tous réseaux publics ou privés, directement ou indirectement, de tous produits, services, logiciels, procédés, études, conseils et assistance aux entreprises et aux particuliers, notamment en matière informatique.

De même, la société a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, dessins, modèles, marques et brevets concernant ces activités ;
- l'achat, la vente, la gestion, la location ou la prise en location-gérance de tous biens immobiliers ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe; ainsi que d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

La société peut notamment prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

1.1.4. Exercice - Résultats - Effectif

OLIGOS clôture son exercice social le 30 juin de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2023 (d'une durée de 12 mois), OLIGOS a réalisé un chiffre d'affaires de 8 681 395 € et un résultat net comptable de 693 516 €.

Il est précisé que, même s'ils ont été arrêtés par le Président, ces comptes n'ont pas été encore certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par la collectivité des associés d'OLIGOS.

L'effectif de la société OLIGOS est composé de 66 salariés en moyenne au 30 juin 2023.

1.1.5. Organes de direction et de contrôle

Le Président de OLIGOS est la société PHILIPPE LE GOFF FINANCES (la Société Absorbée), elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Philippe LE GOFF.

Le commissaire aux comptes de la société OLIGOS est la société RBB BUSINESS ADVISORS, société anonyme dont le siège social est situé au 133 B rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le n°414 202 341 et inscrite au tableau de l'Ordre des régions Paris et Bretagne.

L'extrait K-bis à jour de la société OLIGOS figure en **Annexe 1**.

1.2. **PHILIPPE LE GOFF FINANCES (Société Absorbée)**

1.2.1 Identification

PHILIPPE LE GOFF FINANCES ("PLGF") est une société civile, dont le siège social est situé 7 rue Raymond Queneau, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 502 968 118.

1.2.2 Capital social

Le capital social de la société PLGF, d'un montant de 30.010 € est composé de 30.010 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées et détenues selon la répartition suivante:

Nom de l'associé	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital
M. Philippe le GOFF	30.000	99,97 %
Mme Sandrine VALLEE	10	0,03 %
Total	30.010	100 %

Comme indiqué au préambule et à l'article 1.1.2, PHILIPPE LE GOFF FINANCES détient 95 % des actions composant le capital social de la société OLIGOS, la Société Absorbante.

1.2.3 Objet social

La société PLGF a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la gouvernance d'entreprises, le conseil en organisation, management, administration, gestion, stratégie, l'audit et l'analyse en matières financière, comptable, marketing, commerciale, technique, humaine et plus généralement dans tous les domaines de l'entreprise et du patrimoine, autres que réglementés, pour elle-même ou pour compte de tous tiers ;
- à cet effet, la société pourra acquérir, louer, gérer, administrer, exploiter, entretenir, aménager, organiser, manager, arbitrer, ou céder tout fonds de commerce, toute clientèle, toute participation et plus généralement tout bien de nature mobilière ou immobilière en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social exposé ci-avant ou tous objets connexes ou complémentaires.

1.2.4 Exercice - Résultats - Effectif

La société PLGF clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, la société PLGF a réalisé un chiffre d'affaires de 486.832 € et un résultat net comptable de 916.305 €.

Il est précisé que les comptes de la société PLGF au 31 décembre 2022 ont été approuvés par la collectivité des associés de la société PLGF.

Au 30 juin 2023, date de la situation comptable intermédiaire, la société PLGF a réalisé un chiffre d'affaires de 349 185 € et un résultat net comptable de 161 225 €.

La société PLGF ne compte aucun salarié.

1.2.5 Organes de direction et de contrôle

Le Gérant de la société PLGF est M. Philippe LE GOFF.

Le commissaire aux comptes de la société PLGF, nommé par l'assemblée générale du 23 juin 2023, est la société RBB BUSINESS ADVISORS, société anonyme dont le siège social est situé au 133 B rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le n°414 202 341 et inscrite au tableau de l'Ordre des régions Paris et Bretagne.

L'extrait K-bis de la société PLGF figure en **Annexe 2**.

1.3 Liens juridiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La société PLGF détient 95% des actions composant le capital social et les droits de vote de la société OLIGOS.

La société PLGF est président de la société OLIGOS.

Article 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la société PLGF par la société OLIGOS aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Comme indiqué au préambule, cette opération de fusion-absorption de la société PLGF par OLIGOS s'inscrit dans le cadre d'un projet de restructuration du "groupe Oligos" en vue de la simplification de son organigramme par la suppression d'un échelon de détention.

En effet, la société PLGF a pour seule activité la détention (à 95%) et la direction de sa seule filiale opérationnelle, la société OLIGOS.

Cette opération de fusion est réalisée "à l'envers" aux fins de conserver le numéro RCS de la société OLIGOS, seule société opérationnelle du groupe, et qui concentre à ce titre les contrats clients et fournisseurs.

Article 3. SITUATIONS COMPTABLES UTILISEES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération de fusion, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes annuels au 30 juin 2023 pour la société OLIGOS et une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2023 pour PLGF, tels qu'arrêtés par leur Président respectif.

Les comptes et la situation comptable susvisés figurent respectivement en **Annexes 3 et 4** au présent projet de traité de fusion.

Article 4. DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

4.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura :

- un effet juridique à la date de la dernière réunion de la collectivité des associés approuvant l'opération comme indiqué à l'article 4.2 ci-après (ci-après la « **Date de Réalisation** »), et en tout état de cause au plus tard le 20 janvier 2024 ;
- un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2023, étant précisé conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce que les opérations réalisées par la société PLGF à compter du 1^{er} juillet 2023 seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme ayant été accomplies pour le compte exclusif de la société OLIGOS, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société PLGF transmettra à la société OLIGOS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent projet de traité de fusion. En outre, l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société PLGF seront transmis à OLIGOS.

Enfin, il est précisé :

- que la société OLIGOS assumera l'intégralité des dettes et charges de la société PLGF, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} juillet 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société civile PLGF ; et
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la société PLGF pris en charge par OLIGOS et les sommes effectivement réclamées par les tiers, OLIGOS serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

4.2 Le présent projet de traité de fusion est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la publicité de la fusion réalisée conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce ;
- approbation par la collectivité des associés de la société OLIGOS de l'opération de fusion envisagée après l'expiration du délai susvisé ;
- approbation par la collectivité des associés de la société PLGF de l'opération de fusion envisagée après l'expiration du délai susvisé.

Ces approbations par les collectivités des associés respectives de la société OLIGOS et de la société PLGF devront être réalisées sur la base des conditions et modalités exposées ci-dessus et en considération des rapports visés à l'article L. 236-10 du Code de commerce établis par le cabinet ACOFEX (*société par actions simplifiée, 27 rue des Laitières 94300 Vincennes, 420 634 602 RCS Créteil, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes - CRCC de Paris, représentée par Monsieur Arnaud MALIVOIRE, Président*), nommé commissaire à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 30 octobre 2023.

Si ces conditions n'étaient pas remplies au plus tard le 20 janvier 2024 (inclus), le présent projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 5. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la société PLGF aux fins de sa comptabilisation dans les livres de la société OLIGOS, les éléments transmis sont évalués, conformément à l'article 743-1 du PCG, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort de la situation comptable de la société PLGF au 30 juin 2023, ce dont il est fait référence en **Annexe 4** aux présentes.

Pour le calcul de la parité d'échange entre les parts sociales PLGF et les actions OLIGOS, et de la rémunération des apports consentis par voie de fusion par la société PLGF à la société OLIGOS, il est retenu la valeur réelle telle que déterminée suivant les méthodes d'évaluation décrites en **Annexe 5** aux présentes.

Article 6. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE PLGF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société PLGF apporte à la société OLIGOS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

A la date d'effet rétroactif comptable de l'opération de fusion visée à l'article 4 ci-dessus, l'actif et le passif de la société PLGF consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Comme préalablement indiqué, la fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société PLGF, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base de la situation comptable de PLGF au 30 juin 2023 ; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société PLGF devant être dévolu à la société OLIGOS dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

6.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte de la situation comptable de PLGF au 30 juin 2023.

6.1.1. Actif immobilisé

<i>En Euros</i>	<i>Net</i>
Immobilisations corporelles	
- Autres immobilisations corporelles	441
Immobilisations financières	
- Autres Participations	30 000

L'ensemble des actifs immobilisés ci-dessus étant apporté pour 30 441 €.

6.1.2. Actif circulant

<i>En Euros</i>	<i>Net</i>
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	80 232
- Organismes sociaux	550
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 617
- Disponibilités	1 685 053

L'ensemble des éléments de l'actif circulant ci-dessus étant apporté pour 1 779 452 €.

Le montant total des éléments d'actif de PLGF, dont la transmission à OLIGOS est prévue, est estimé à un montant net de 1 809 893 €.

6.2. Passif dont la transmission est prévue

Les apports des biens et droits décrits ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par la société OLIGOS en lieu et place de la société PLGF, de tout le passif de cette dernière tel qu'il ressort de la situation comptable de la société PLGF au 30 juin 2023, à savoir :

	<i>En Euros</i>
Emprunts et dettes financières	
- Emprunts et dettes financières diverses (associés)	565
Fournisseurs et autres dettes	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 294
- Dettes fiscales et sociales	
Personnel	7 894
Etat, impôts sur les bénéfices	24 681
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	32 173
Autres impôts, taxes et assimilés	519

Le montant total des éléments de passif de la société PLGF, dont la transmission à OLIGOS est prévue, est estimé à 78 126 €.

Par ailleurs, en sus du passif à prendre en charge, la société OLIGOS devra assumer les engagements donnés, le cas échéant, par la société PLGF à la Date de Réalisation.

En contrepartie, la société OLIGOS sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la société PLGF résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

6.3. Montant de l'actif net transmis

L'actif net transmis par la société PLGF à la société OLIGOS ressort à 1 731 767 €.

Article 7. REMUNERATION DES APPORTS – PRIME DE FUSION

7.1 Rapport d'échange et augmentation de capital

Le rapport d'échange a été établi dans les conditions et selon les méthodes décrites en Annexe 5.

Il en résulte que le nombre d'actions à créer par la société OLIGOS a été déterminé selon un rapport d'échange d'environ 0,0401 parts sociales de PLGF donnant droit à 1 action de OLIGOS (soit 24,958 actions Oligos pour 1 part sociale PHILIPPE LE GOFF FINANCES).

Conformément au rapport d'échange ci-dessus présenté, la société OLIGOS émettra 749 003 actions nouvelles (après renonciation aux droits formant rompus), à attribuer, aux associés de la société PLGF à la Date de Réalisation en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société PLGF.

Le capital social de la société OLIGOS sera donc augmenté d'un montant de 119 840,48 € pour le porter de 111.157,92 € à 230 998,40 €.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. Elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution à compter de cette date.

7.2 Montant prévu et utilisation de la prime de fusion

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net apporté par la société PLGF, soit un actif net de 1 731 767 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société OLIGOS, soit 119 840,48 €, constitue la prime de fusion d'un montant de 1 611 926,52 €, qui sera inscrite au passif du bilan de la société OLIGOS et sur laquelle porteront les droits de ses associés.

7.3 Réduction de capital de la société OLIGOS

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'actif transmis par la société PLGF au bénéfice de la société OLIGOS comprend 95% des actions composant le capital de cette dernière, soit 660.000 actions.

Ne pouvant valablement conserver ses actions conformément à l'article L. 225-213 du Code de commerce, la société OLIGOS annulera ces dernières et réduira corrélativement son capital d'un montant de 105.600€, montant correspondant à la valeur nominale des 660.000 actions qui lui ont été apportées par l'effet de la fusion.

La différence entre la valeur nominale des actions annulées (soit 105.600€) et leur valeur d'apport telle qu'elle résulte des comptes de PLGF présentés en **Annexe 4** ci-après (soit 30.000 €), savoir la somme de 75 600 €, sera ajoutée à due concurrence au compte prime de fusion inscrit au passif du bilan de la société OLIGOS.

Article 8. DECLARATIONS

8.1 Déclarations générales

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que :

- PLGF entend transmettre à OLIGOS l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.
- OLIGOS prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- les biens de PLGF ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (**Annexe 6**);
- PLGF n'a jamais été en état de liquidation de biens, de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de PLGF dûment visés seront remis à OLIGOS.

8.2 Déclarations sur les contrats

A la Date de Réalisation, OLIGOS se substituera à PLGF dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, chacune des Parties s'engage à faire ses meilleurs

efforts, en temps utile et avant la Date de Réalisation, pour solliciter les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Le cas échéant, OLIGOS fera son affaire personnelle en lieu et place de PLGF sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

8.3 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La présente opération de fusion entre OLIGOS et PLGF étant faite à charge, notamment pour OLIGOS et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de PLGF, PLGF déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de la présente opération de fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

8.4 Déclarations sur les biens immobiliers

La société PLGF déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

8.5 Contrats de travail

La société PLGF déclare qu'elle n'emploie aucun salarié à ce jour.

8.6 Déclaration sur les participations

La société PLGF déclare qu'elle détient les seuls titres de participation suivants :

- 95% des titres composant le capital social de la société OLIGOS ;

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, OLIGOS ne conservera pas ses propres actions apportées par PLGF à l'issue de la fusion. Elle les supprimera de son actif par réduction corrélative de son capital social.

8.7 Déclarations sur les nantissements et garanties consenties ou octroyées par ou à PLGF

Le cas échéant, la société PLGF et la société OLIGOS s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en temps utiles et au plus tard à la Date de Réalisation, pour solliciter tout accord ou agrément nécessaire, ou plus généralement procéder à toutes notifications ou toutes démarches nécessaires en vue de la substitution de la société OLIGOS à la société PLGF aux nantissements ou garanties consentis ou octroyés par ou à PLGF.

8.8 Autres déclarations

La société PLGF s'engage expressément à effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des biens lui appartenant à la société OLIGOS.

Le cas échéant et avec la collaboration de La société, OLIGOS fera son affaire personnelle en lieu et place de PLGF, sans recours contre cette dernière, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation d'un ou de plusieurs biens appartenant à PLGF et qui n'aurai(en)t pu être transféré(s) dans le cadre de la présente opération de fusion.

Article 9. PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

- 9.1.** La société OLIGOS aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par PLGF à compter de la Date de Réalisation.

La société OLIGOS sera alors subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société PLGF. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, débitrice des créanciers de PLGF, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 9.2.** Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité de fusion, PLGF s'interdit formellement - si ce n'est avec l'accord écrit de OLIGOS - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, PLGF s'engage à solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à OLIGOS.

Article 10. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- OLIGOS prendra les biens et droits apportés par PLGF dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre PLGF, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- OLIGOS sera débitrice des créanciers de PLGF en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers.
- OLIGOS bénéficiera, le cas échéant, de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à PLGF et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la présente opération de fusion.
- OLIGOS supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- OLIGOS se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de PLGF transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la présente opération de fusion.
- Le cas échéant, OLIGOS poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles PLGF pourrait être partie à la Date de Réalisation. OLIGOS effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à PLGF dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.

- Jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, le représentant de PLGF s'engage à faire ses meilleurs efforts à première demande et aux frais de OLIGOS, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

Article 11. DISSOLUTION DE PLGF NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société PLGF à OLIGOS, PLGF se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

Du fait de la reprise par OLIGOS de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de PLGF, la dissolution de la société PLGF ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 12. DECLARATIONS FISCALES

12.1 Impôts directs

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente opération de fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} juillet 2023.

De ce fait, le résultat fiscal réalisé depuis le 1^{er} juillet 2023 par PLGF sera repris pour la détermination du résultat fiscal de OLIGOS au titre de l'exercice de la fusion.

- b) **Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210-0 A et suivants du Code général des impôts.**

A cet effet, OLIGOS s'engage à :

- reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée par PLGF, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de leur absorption y compris les provisions réglementées par imputation sur la prime de fusion et d'autre part, la réserve spéciale des plus-values long terme ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations des cours le cas échéant ; (article 210 A, 3. a du Code du général des impôts)
- se substituer à PLGF, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3. b du Code général des impôts) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6. du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de PLGF et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférents (article 210 A, 3. c du Code du général des impôts) ;
- réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3. d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par PLGF de ses biens amortissables et, en cas de cession de ces biens, imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de PLGF ou, à défaut, comprendre dans ses résultats la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient

du point de vue fiscal dans les écritures de PLGF (article 210 A, 3 e du Code du général des impôts) ;

- reconstituer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés la provision pour amortissements dérogatoires constituée par PLGF. Cette provision sera reconstituée par imputation sur la prime de fusion dans les mêmes conditions que l'aurait fait PLGF en l'absence de fusion (BOI-IS-FUS-30-20 n°10).

Conformément aux règles de transcription comptable des apports fixées par le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) et à la doctrine administration référencée BOI-IS-FUS-30-20 n°10 dans sa version en vigueur, prise pour l'application de l'article 210 A du Code général des impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, OLIGOS s'engage à :

- maintenir les apports soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 du Code général des impôts ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de PLGF (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de PLGF.

En outre, PLGF et OLIGOS s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

OLIGOS inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apports-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

OLIGOS s'engage à reprendre, le cas échéant, tous les engagements souscrits par PLGF à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants et à l'article 115-2 du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

OLIGOS s'engage également à :

- déposer au centre des impôts, dans le délai de soixante jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201-3 du Code général des impôts ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts, et
- déposer dans un délai de quarante-cinq jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales la déclaration relative à la cessation d'entreprise de PLGF au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201-1 du Code Général des Impôts.

12.2 T.V.A.

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre OLIGOS et PLGF dans le cadre de l'opération de fusion absorption de PLGF sont dispensées de TVA et OLIGOS est réputée continuer la personne de PLGF, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

OLIGOS s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à PLGF si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

PLGF et OLIGOS s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*".

12.3 Opérations antérieures

OLIGOS reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par PLGF à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Cet engagement doit être mentionné dans déclaration fiscale de cessation.

12.4 Subrogation générale

D'une façon générale, OLIGOS s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de PLGF, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

12.5 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, lequel prévoit que l'enregistrement est effectué gratuitement.

Article 13. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation, en vue notamment de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Article 14. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société OLIGOS.

Article 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la société OLIGOS.

Article 16. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

16.1 Le présent projet de traité de fusion est soumis au droit français.

16.2 Tout litige relatif au projet de traité de fusion et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

Article 17. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires conviennent de signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services *DocuSign* qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque signataire reconnaît et accepte que la signature des présentes par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'il pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure les présentes à cet égard.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

Le 13 novembre 2023

DocuSigned by:

1D8A59632241454...

OLIGOS

représentée par son Président,
PHILIPPE LE GOFF FINANCES,
elle-même représentée par son Gérant,
Monsieur Philippe LE GOFF

DocuSigned by:

1D8A59632241454...

PHILIPPE LE GOFF FINANCES

représentée par son Gérant,
Monsieur Philippe LE GOFF

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Extrait K-bis de OLIGOS
- Annexe 2** Extrait K-bis de PHILIPPE LE GOFF FINANCES
- Annexe 3** Comptes sociaux de OLIGOS au 30 juin 2023
- Annexe 4** Situation comptable de PHILIPPE LE GOFF FINANCES au 30 juin 2023
- Annexe 5** Méthodes d'évaluation utilisées
- Annexe 6** Etat des privilèges et nantissements de PLGF délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Nanterre

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE OLIGOS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 7 décembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	494 867 443 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	09/07/2018
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/07/2018
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	29/10/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OLIGOS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	111 157,92 Euros
<i>Adresse du siège</i>	11 Rue Bailly 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Activités principales</i>	EN FRANCE ET A L'ETRANGER, LA FOURNITURE, L'ACHAT, LA VENTE, LA LOCATION, LA REVENTE, LA DISTRIBUTION, L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION PAR TOUS MOYENS, NOTAMMENT, PAR L'INTERMEDIAIRE DE TOUS RESEAUX PUBLICS OU PRIVES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE TOUS PRODUITS, SERVICES, LOGICIELS, PROCÉDES, ETUDES, CONSEILS ET ASSISTANCE AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS, NOTAMMENT EN MATIERE INFORMATIQUE
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/03/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	PHILIPPE LE GOFF FINANCES
<i>Forme juridique</i>	Société civile
<i>Adresse</i>	7 Rue Raymond Queneau 92500 Rueil-Malmaison
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	502 968 118 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	RBB Business Advisors
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	133 Bis Rue de l'Université 75007 Paris 7e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	414 202 341 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	11 Rue Bailly 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Nom commercial</i>	OLIGOS ACADEMY
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	En France et A L'étranger, la fourniture, L'achat, la vente, la location, la revente, la distribution, L'exploitation et la commercialisation par tous moyens, notamment, par L'intermédiaire de tous réseaux publics ou privés, directement ou indirectement, de tous produits, services, logiciels, procédés, études, conseils et assistance aux entreprises et aux particuliers, notamment en matière informatique
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/03/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2018B06419

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial followed by a surname, written over a horizontal line.

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

EXTRAIT K-BIS DE PHILIPPE LE GOFF FINANCES



N° de gestion 2008D00412

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 8 novembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 502 968 118 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 05/03/2008
Dénomination ou raison sociale **PHILIPPE LE GOFF FINANCES**
Forme juridique Société civile
Capital social 30 010,00 Euros
Adresse du siège 7 Rue Raymond Queneau 92500 Rueil-Malmaison
Durée de la personne morale Jusqu'au 05/03/2107
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé

Nom, prénoms LE GOFF-ZIEBA Philippe
Date et lieu de naissance Le 18/04/1967 à Saint-Quentin (02)
Nationalité Française
Domicile personnel 7 Rue Raymond Queneau 92500 Rueil-Malmaison

Associé

Nom, prénoms VALLEE Sandrine
Date et lieu de naissance Le 30/06/1970 à Bondy (93)
Nationalité Française
Domicile personnel 7 Rue Raymond Queneau 92500 Rueil-Malmaison

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 7 Rue Raymond Queneau 92500 Rueil-Malmaison
Activité(s) exercée(s) Gouvernance d'entreprises, conseil en organisation, gestion, stratégie, l'audit et l'analyse en matière financière, comptable, marketing, commerciale, technique et dans les domaines de l'entreprise et du patrimoine.
Date de commencement d'activité 28/12/2007
Origine du fonds ou de l'activité Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3

COMPTES ANNUELS DE OLIGOS AU 30 JUIN 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	686	686				
Fonds commercial	1		1	0,00	1	0,00
Autres immobilisations incorporelles	34 087		34 087	0,94	34 087	0,94
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	98 840	67 966	30 874	0,85	39 113	1,08
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	27 026		27 026	0,74	27 026	0,74
TOTAL (I)	160 640	68 652	91 988	2,53	100 228	2,76
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	1 885 854		1 885 854	51,94	1 724 633	47,47
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	27		27	0,00		
. Personnel	21 400		21 400	0,59	4 500	0,12
. Organismes sociaux	9 579		9 579	0,26	1 441	0,04
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	86 049		86 049	2,37		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	84 741		84 741	2,33	63 344	1,74
. Autres					667	0,02
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	1 382 283		1 382 283	38,07	1 663 758	45,79
Charges constatées d'avance	68 822		68 822	1,90	74 755	2,06
TOTAL (II)	3 538 755		3 538 755	97,47	3 533 097	97,24
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 699 395	68 652	3 630 743	100,00	3 633 325	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 111 158)	111 158	3,06	111 158	3,06
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	204 491	5,63	204 491	5,63
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	11 273	0,31	11 273	0,31
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	907 661	25,00	711 180	19,57
Résultat de l'exercice	693 516	19,10	946 481	26,05
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	1 928 100	53,10	1 984 584	54,62
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	27 462	0,76	11 000	0,30
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	27 462	0,76	11 000	0,30
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	1 774	0,05	1 533	0,04
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	483 518	13,32	337 069	9,28
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	390 052	10,74	334 533	9,21
. Organismes sociaux	423 782	11,67	361 820	9,96
. Etat, impôts sur les bénéficiaires			177 135	4,88
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	337 025	9,28	359 164	9,89
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	34 711	0,96	48 054	1,32
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 320	0,12	18 432	0,51
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	1 675 181	46,14	1 637 741	45,08
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	3 630 743	100,00	3 633 325	100,00

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	7 665 045	1 016 350	8 681 395	100,00	8 057 911	100,00	623 484	7,74
Chiffres d'Affaires Nets	7 665 045	1 016 350	8 681 395	100,00	8 057 911	100,00	623 484	7,74
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			6 333	0,07	12 333	0,15	-6 000	-48,64
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			12	0,00	6 602	0,08	-6 590	-99,81
Total des produits d'exploitation (I)			8 687 741	100,07	8 076 845	100,23	610 896	7,56
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			2 123 259	24,46	1 867 320	23,17	255 939	13,71
Impôts, taxes et versements assimilés			83 763	0,96	91 230	1,13	-7 467	-8,17
Salaires et traitements			3 961 731	45,63	3 447 664	42,79	514 067	14,91
Charges sociales			1 540 359	17,74	1 371 688	17,02	168 671	12,30
Dotations aux amortissements sur immobilisations			27 420	0,32	26 699	0,33	721	2,70
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			15	0,00	18	0,00	-3	-16,66
Total des charges d'exploitation (II)			7 736 546	89,12	6 804 619	84,45	931 927	13,70
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			951 195	10,96	1 272 227	15,79	-321 032	-25,22
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			10 998	0,13	5	0,00	10 993	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			10 998	0,13	5	0,00	10 993	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés			40	0,00			40	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			40	0,00			40	N/S
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			10 958	0,13	5	0,00	10 953	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			962 152	11,08	1 272 232	15,79	-310 080	-24,36

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 000	0,01			1 000	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	1 000	0,01			1 000	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 824	0,26			22 824	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 055	0,05	610	0,01	3 445	564,75
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	17 462	0,20	11 000	0,14	6 462	58,75
Total des charges exceptionnelles (VIII)	44 341	0,51	11 610	0,14	32 731	281,92
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-43 341	-0,49	-11 610	-0,13	-31 731	-273,30
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	225 295	2,60	314 141	3,90	-88 846	-28,27
Total des Produits (I+III+V+VII)	8 699 739	100,21	8 076 850	100,24	622 889	7,71
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 006 223	92,22	7 130 369	88,49	875 854	12,28
RÉSULTAT NET	693 516	7,99	946 481	11,75	-252 965	-26,72
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE 4

SITUATION COMPTABLE DE PHILIPPE LE GOFF FINANCES AU 30 JUIN 2023

ACTIF	du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	30 978	30 537	441	0,02	604	0,03
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	30 000		30 000	1,66	30 000	1,73
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	60 978	30 537	30 441	1,68	30 604	1,76
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	80 232		80 232	4,43	57 210	3,29
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux	550		550	0,03		
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 617		13 617	0,75	460	0,03
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	1 685 053		1 685 053	93,10	1 649 286	94,92
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	1 779 452		1 779 452	98,32	1 706 956	98,24
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 840 430	30 537	1 809 893	100,00	1 737 561	100,00

PASSIF	du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois)	du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)		
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 30 010)	30 010	1,66	30 010	1,73
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	3 001	0,17	3 001	0,17
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 537 531	84,95	701 226	40,36
Résultat de l'exercice	161 225	8,91	916 305	52,74
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	1 731 767	95,68	1 650 542	94,99
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	565	0,03	565	0,03
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 294	0,68	1 618	0,09
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	7 894	0,44	32 297	1,86
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	24 681	1,36	35 003	2,01
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	32 173	1,78	17 536	1,01
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	519	0,03		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	78 126	4,32	87 018	5,01
Écart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 809 893	100,00	1 737 561	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (6 / 12)	%
--------------------	--	---	----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	349 185		349 185	100,00	486 832	100,00	-137 647	-28,26
Chiffres d'Affaires Nets	349 185		349 185	100,00	486 832	100,00	-137 647	-28,26

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits					0	0,00		
Total des produits d'exploitation (I)			349 185	100,00	486 832	100,00	-137 647	-28,26
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			68 001	19,47	8 384	1,72	59 617	711,08
Impôts, taxes et versements assimilés			519	0,15	1 037	0,21	-518	-49,94
Salaires et traitements			81 349	23,30	199 137	40,90	-117 788	-59,14
Charges sociales								
Dotations aux amortissements sur immobilisations			163	0,05	326	0,07	-163	-49,99
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			150 033	42,97	208 884	42,91	-58 851	-28,16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			199 152	57,03	277 948	57,09	-78 796	-28,34
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations					712 500	146,35	-712 500	-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			12 982	3,72			12 982	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			12 982	3,72	712 500	146,35	-699 518	-98,17
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			12 982	3,72	712 500	146,35	-699 518	-98,17
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			212 134	60,75	990 448	203,45	-778 314	-78,57

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	50 909	14,58	74 143	15,23	-23 234	-31,33
Total des Produits (I+III+V+VII)	362 167	103,72	1 199 332	246,35	-837 165	-69,79
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	200 942	57,55	283 027	58,14	-82 085	-28,99
RÉSULTAT NET	161 225	46,17	916 305	188,22	-755 080	-82,39
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE 5

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

1. Méthodes d'évaluation utilisées pour l'évaluation du patrimoine transmis par PLGF à OLIGOS

Conformément à l'article 743-1 du PCG et ainsi qu'il est rappelé à l'article 5 du projet de traité de fusion, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par PLGF ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez OLIGOS sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent de la situation comptable de PLGF au 30 juin 2023, soit un actif net apporté de 1 731 767 €.

2. Méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer le rapport d'échange

Dans le cadre des méthodes retenues pour valoriser les parts sociales de PLGF et les actions de OLIGOS, les parties sont convenues de retenir leur valeur réelle à la date de l'opération pour déterminer leur parité d'échange.

En conséquence, la valeur réelle d'OLIGOS a été arrêtée, dans le cadre des négociations en cours avec un tiers en vue la cession de la société OLIGOS, à 13 547 000 € pour 100% des actions composant son capital.

La valeur de PLGF, qui détient 95% du capital de la société OLIGOS, a été arrêtée sur la base de la valeur réelle de cette dernière telle qu'indiquée ci-avant, à laquelle il a été ajouté la trésorerie prévisionnelle de la société PHILIPPE LE GOFF FINANCES à la date de réalisation de la fusion (soit 1 735 523 €), soit une valorisation, pour 100% de PLGF : de 14 605 173 €.

3. Rapport d'échange des droits sociaux et rémunération de la fusion

Compte tenu des éléments ci-dessus et du nombre de parts sociales de PLGF et d'actions de OLIGOS, soit respectivement 30 010 et 694 737, il a été possible de déterminer la valeur de la part sociale de PLGF à 486,68 € environ et la valeur de l'action de OLIGOS à 19,50 € environ.

Ces valeurs ont permis de déterminer le rapport d'échange suivant :

$19,50 / 486,68 = 0,0401$ parts sociales environ de PLGF pour 1 action de OLIGOS.

En conséquence, les 30 010 parts sociales de PLGF donneront droit à 749 003 actions de OLIGOS (après renonciation par les associés de PLGF aux droits formant rompus à hauteur de 0,77 action).

OLIGOS augmentera ainsi son capital d'une somme de $749\,003 \times 0,16\text{€} = 119\,840,48\text{€}$.

La différence entre la valeur du patrimoine transmis par PLGF, soit 1 731 767 € et le montant nominal de l'augmentation de capital à réaliser par OLIGOS, soit 119.840,48 €, constituera la prime de fusion d'un montant de 1 611 926,52 €.

Comme indiqué à l'article 7.3 relatif à la réduction de capital par annulation des actions auto-détenues par OLIGOS du fait de la fusion, la différence entre la valeur nominale des actions annulées (soit 105.600€) et leur valeur d'apport telle qu'elle résulte des comptes de PLGF (soit 30.000 €), savoir la somme de 75.600 €, sera ajoutée à due concurrence au compte prime de fusion susvisé.

ANNEXE 6

ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE PLGF
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°31013-NWTHW](#) > **Etat d'endettement**

PHILIPPE LE GOFF FINANCES

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 502 968 118

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 7 RUE RAYMOND QUENEAU, 92500 RUEIL-MALMAISON

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

12/10/2023

Warrants agricoles

12/10/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

12/10/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

12/10/2023

Type d'inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	12/10/2023
Privilèges du Trésor Public	12/10/2023
Protêts	12/10/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	12/10/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	12/10/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	12/10/2023
Déclarations de créances	12/10/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	12/10/2023
Publicité de contrats de location	12/10/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	12/10/2023
Gage des stocks	12/10/2023
Warrants (hors agricoles)	12/10/2023
Prêts et délais	12/10/2023
Biens inaliénables	12/10/2023
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	12/10/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**FICHER À JOUR AU**

Animaux	12/10/2023
Horlogerie et Bijoux	12/10/2023
Instruments de musique	12/10/2023

Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	12/10/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	12/10/2023
Matériels liés au sport	12/10/2023
Matériels informatiques et accessoires	12/10/2023
Meubles meublants	12/10/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales	12/10/2023
Monnaies	12/10/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	12/10/2023
Parts sociales	12/10/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	12/10/2023
Produits liquides non comestibles	12/10/2023
Produits textiles	12/10/2023
Produits alimentaires	12/10/2023
Autres	12/10/2023